

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D_2023_2_8

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 35

Votants : 40

Objet : Cession Maison
Beugnon-Thireuil

L' an deux mille vingt trois, le mardi 21 février à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 14 Février 2023

Titulaires : Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaël, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FRERE Fabrice, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur POUSSARD Yves, Madame RONDARD Audrey, Madame SAUZE Magalie, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur FAVREAU Jacky

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame PICAUVILLE Maryse

Pouvoirs :

Madame BAILLY Christiane a donné pouvoir à Madame HAYE Nadia
Madame CHAUSSERAY Francine a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre
Monsieur SISSOKO Ousmane a donné pouvoir à Madame MICOU Corine
Monsieur DEDOYARD Philippe a donné pouvoir à Monsieur ONILLON Denis
Madame BIEN Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAILLET Patrick

Absent(s) : Monsieur LIBNER Jérôme, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame GOURMELON Catherine, Madame MARSAULT Annie

Excusé(s) : Madame BAILLY Christiane, Madame CHAUSSERAY Francine, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame BECHY Sandrine, Monsieur SISSOKO Ousmane, Monsieur DEDOYARD Philippe, Madame BIEN Michèle

Secrétaire de Séance : Monsieur Yves ATTOU

En date du 13 décembre 2022, Le conseil communautaire a accepté de vendre le bien immobilier situé sur la commune de Beugnon-Thireuil, rue de Rivault à M NOUEL. Un compromis a même été signé.
Par lettre recommandée du 22 décembre 2022, M Nouel a notifié sa rétraction à l'achat de ce bien. Cette maison est donc libre à la vente à nouveau.

L'agence immobilière a proposé un nouvel acquéreur intéressé par l'achat au même prix soit 42 000 € net vendeur, sans emprunt.
Cette offre a fait l'objet d'un dépôt de séquestre chez notaire de 4200 €.

Vu l'acte de propriété en date du 7 décembre 2017

Vu l'avis des Domaines

Vu le procès-verbal de bornage en date du 09.08.2021

Vu le rapport de diagnostic technique établi le 23.04.2021

Considérant que le bien est libre à la vente et de toute occupation suite à la rétraction du précédent acquéreur
Considérant l'offre d'achat de Monsieur POPUSOI Lurie au prix de 42000 € net vendeur financé sans emprunt

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'accepter la vente du bien immobilier cadastré A1450 (840 m²) A 1170 (487 m²) et A1172 (592 m²) soit une contenance totale de 1419 m² situé à la Chapelle Thireuil commune Beugnon-Thireuil à M. POPUSOI Lurie ou à toute autre personne susceptible de le substituer au prix de 42 000 € net vendeur**

- **D'autoriser le Président ou son représentant par délégation à signer tout acte authentique en l'étude**

notariale au choix de l'acquéreur.

- Dit que les frais de notaire et d'agence sont à la charge de l'acquéreur

- Dit que la recette sera imputée au budget principal

- Dit que cette délibération abroge la délibération du 13 décembre 2022 portant le numéro D2022-10-10

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Yves ATTOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 21/02/2023
Publié le 24/02/2023
Transmis en sous-préfecture le

Fait et délibéré, les jours,
mois et an ci-dessus.

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

